



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
30 AOÛT 2017
Service Courrier

Date de convocation
04/07/2017

Nombre de conseillers
En exercice
29
Présents
24
Absents
03
(Dont Procuration)
02

03

Vote à l'unanimité
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
Le :

[Signature]

La Publication et/ou la notification du :
[Signature]

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

PRÉSENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS
RETENUES DANS LE CADRE DES APPELS A PROJET LANCÉS
EN AMONT DU PLAN « EAU DOM »**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que dans le cadre des Appels à projet (AAP) lancés en amont du Plan « Eau DOM » concernant la recherche et la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable et la réduction des volumes d'eau potable non comptabilisés, la commune de Trois-Rivières a présenté plusieurs demandes ;
- Considérant que le comité technique de la Conférence Régionale de l'Eau a validé ces projets au nombre de trois se définissant ainsi qu'il suit :
 - Mise en œuvre d'un système de télégestion pour permettre la surveillance continue des productions et transferts d'eaux aux points de mise en distribution, l'intervention en cas d'anomalie de fonctionnement (alarme) et la commande d'actions à distance avec une participation communale de vingt cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et trente deux centimes (25 595,39€) pour un coût total de cent vingt sept mille neuf cent soixante seize euros et soixante et un centimes (127 976,61€) ;
 - Recherche de fuites/ Sectorisation et Régulation dans des secteurs identifiés du réseau AEP consistant à former et équiper des agents de la Régie des eaux à la



recherche acoustique de fuites. Par ailleurs, il est nécessaire de remplacer et de poser des appareils de régulation dans des secteurs identifiés du réseau AEP afin de s'assurer d'un meilleur fonctionnement du réseau et limiter les pertes en eau en cas de fuite grâce à une participation communale de six mille neuf cent trente-six euros et quatre-vingt-sept centimes (6 936,87€) pour un coût total de trente quatre mille six cent quatre vingt quatre euros et trente quatre centimes (34 684,34€) ;

- Renouveler les compteurs de plus de 15 ans (au nombre de 1800 soit 43 % du parc) afin de pallier la dégradation des performances, en général un sous-comptage des volumes. Les effets attendus sont par conséquent, une augmentation de la valeur de rendement des réseaux et une baisse des manques à gagner financiers. Ils seront remplacés par des compteurs équipés pour la radio-relevé grâce à une participation communale de soixante-neuf mille quatre cent vingt-et-un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (69 421,99€) et sur la base d'un coût total de trois cent quarante sept mille cent sept euros et soixante centimes (347 107,60€) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'Approuver les plans de financement des opérations retenues dans le cadre des appels à projet lancés en amont du plan « Eau DOM » suivant :

• **Télégestion des réservoirs et des pompages**

➤ <i>Participation Organismes publics</i>	
• FEDER	70 956,22 €
• Office de l'Eau Guadeloupe	31 425,00 €
➤ <i>Participation communale -Service de l'Eau</i>	25 595,39 €
Montant Total HT	127 976,61 €

• **Recherche de fuites sectorisation et régulation dans des secteurs identifiés du réseau AEP**

⌘ <i>Participation Organismes publics</i>	
• Etat	27 747,47 €
⌘ <i>Participation communale -Service de l'Eau</i>	6 936,87 €
Montant total HT	34 684,34 €

• **Renouvellement des compteurs particuliers**

⌘ <i>Participation Organismes publics</i>	
• Etat	92 561,87 €
• Conseil Régional	92 561,87 €
• Office de l'Eau Guadeloupe	92 561,87 €
⌘ <i>Participation communale -Service de l'Eau</i>	69 421,99 €
Montant total	347 107,60 € HT

Article 2

D'Autoriser Madame le Maire à lancer toutes les procédures légales (marchés, conventions, etc.) et à constituer des budgets pour les réaliser.

.../...



.../...

Article 3

De Dire que ces projets de financement lancés en amont des opérations retenues dans le cadre du plan « Eau DOM » est inscrit au Budget de l'exercice 2017.

Article 4

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*